

HOMOLOGATION N° F03-1-056

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, et les Dahir qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;

Après examen des demandes de la société SAOAS du 26/03/2024 et 23/04/2024 ;

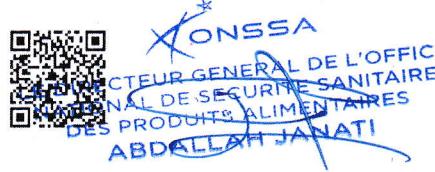
DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « SAPHYR 250 SC » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	SAPHYR 250 SC
Matière(s) active(s) :	Azoxystrobine (250 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F03-1-056
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s) :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Asperge	Rouille	1 l/ha	2	-	Parties aériennes
Courgette	Mildiou	0,8 l/ha	2	3	Parties aériennes
Courgette	Oïdium	0,8 l/ha	2	3	Parties aériennes
Cucurbitacées	Mildiou	0,6 l/ha	2	14	Parties aériennes
Cucurbitacées	Oïdium	0,8 l/ha	2	14	Parties aériennes
Fraisier	Oïdium	0,8 l/ha	3	3	Parties aériennes
Haricot vert	Anthracnose	1 l/ha	2	7	Parties aériennes
Laitue	Mildiou	1 l/ha	2	14	Parties aériennes
Melon	Cladosporiose	1 l/ha	2	14	Parties aériennes
Melon	Mildiou	0,8 l/ha	2	14	Parties aériennes
Melon	Oïdium	0,6 l/ha	2	14	Parties aériennes
Menthe	Alternariose	0,8 l/ha	2	7	Parties aériennes
Menthe	Mildiou	0,8 l/ha	2	7	Parties aériennes
Menthe	Rouille	0,8 l/ha	2	7	Parties aériennes
Plantes aromatiques- excepté la menthe -	Alternariose	0,8 l/ha	3	14	Parties aériennes
Plantes aromatiques - excepté la menthe -	Mildiou	0,8 l/ha	3	14	Parties aériennes
Poivron	Oïdium	50 cc/hl	2	3	Parties aériennes
Pomme de terre	Mildiou	75 cc/hl	1	30	Parties aériennes



EN 30*/EH-AO/12/D

Usages autorisées (suite) :

Tomate	Alternariose	50 cc/hl	2	3	Parties aériennes
Tomate	Oïdium	50 cc/hl	2	3	Parties aériennes
Vigne	Mildiou	0,8 l/ha	2	30	Parties aériennes
Vigne	Oïdium	0,6 l/ha	2	30	Parties aériennes

Article 2 : La présente homologation sera retirée avant son échéance si suite à une réévaluation il est révélé que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 06/04/2032.

• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit « SAPHYR 250 SC » doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Mode d'action du produit

- **Azoxystrobine** : classé groupe « 11C3 » selon le FRAC : fongicide agissant sur la respiration. Résistance connue chez diverses espèces de champignons.
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.

Observations

Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.

• **CONSEILS DE PRUDENCE :**

Pictogrammes de EPI	
	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.



EN 30*/EH-AO/12/D